
République Française
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**
VILLE DE VIENNE – Isère



**COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MARDI 29 AVRIL 2014

Le Président,
Thierry KOVACS

Secrétaire de Séance
Anny GELAS

Date de la convocation : 25 avril 2014

Heure de la réunion du Conseil d'Administration : 19h00

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Etaient présents : MM. Mmes, Thierry KOVACS, Hilda DERMIDJIAN, Gérard LOUCHARD, Alain DURAND, Anna BELLOT, Maud GARRIGUES, Norman MECHIN, administrateurs élus ; MM. Mmes, André PECHEUX, Jacques BILLON, Georges VIE, Yvette SEGLAT, Monique MULPY, Anny GELAS, administrateurs nommés

Absent(e)(s) : M. Mmes, Mari-Carmen CONESA, Saadia LEMAISSI, administrateurs élus ; Marie-Claude RENAUD, Richard FRANCOIS, administrateurs nommés

Ont donné pouvoir : M. Mmes, Mari-Carmen CONESA à Hilda DERMIDJIAN, Saadia LEMAISSI à Thierry KOVACS, Marie-Claude RENAUD à André PECHEUX,

Président de séance : M. Thierry KOVACS, Président

Secrétaire de séance : Mme Anny GELAS

Ouverture de la séance à 19h00
sous la présidence de Mr Thierry KOVACS, président du CCAS.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le Quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1
Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L. 123-12,

Le Président installe dans ses fonctions le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vienne selon les éléments suivants,

Suite aux élections municipales du 23/03/2014, le Conseil Municipal dans sa séance du 07/04/2014, a désigné en qualité de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Hilda DERMIDJIAN
- M. Alain DURAND
- Mme Mari-Carmen CONESA
- Mme Anna BELLOT
- Mme Saadia LEMAISI
- Mme Maud GARRIGUES
- M. Gérard LOUCHARD
- M. Norman MECHIN

Le Maire dans un arrêté du 25/04/2014 a nommé les huit autres membres :

- M. André PECHEUX, représentant l'ADPAH
- M. Jacques BILLON, représentant La Croix Rouge
- M. Georges VIE, représentant l'AFIPAEIM,
- Mme Yvette SEGLAT, représentant l'UDAF / Association des Familles
- M. Richard FRANCOIS, représentant HANDIVIENNE
- Mme Monique MULPY, représentant l'association Amitié Notre Dame de l'Isle
- Mme Marie-Claude RENAUD, personne qualifiée
- Mme Anny GELAS, personne qualifiée

DELIBERATION N°2
Election du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale des familles prévoyant l'élection d'un vice-président au sein du Conseil d'Administration chargé de le présider en l'absence du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vienne du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vienne du 07 avril 2014, portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les arrêtés municipaux du 25 avril 2014 portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de désigner un Vice-Président chargé de présider le CCAS en l'absence du Président,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les candidatures présentées en qualité de Vice-Président sont les suivantes :

- Mme Hilda DERMIDJIAN

ARTICLE 2 : Après vote à bulletins secrets à la majorité absolue, ont obtenu :

- Mme Hilda DERMIDJIAN, 14 voix pour, 2 abstentions

ARTICLE 3 : Est élu Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Hilda DERMIDJIAN

**Délibération adoptée à la majorité des voix,
14 voix pour, 2 abstentions**

**DELIBERATION N°3 :
Approbation du règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-19,

Considérant l'importance pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur afin de régler les modalités de son fonctionnement,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration du CCAS approuve le règlement intérieur du CCAS de Vienne tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

DELIBERATION N°4 :
Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et en son absence
au Vice-président

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en son article R123-20 que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Toutefois, certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du Centre Communal d'Action Sociale, c'est pourquoi l'article R123-21 prévoit que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans des matières définies.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de contrôler l'usage de la délégation délivrée, le Code de l'Action Sociale et des familles prévoit en son article R123-22 que le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R -123 -21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

Considérant la nécessité de permettre la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs à son Président et en son absence au Vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans la limite de 4 000 euros ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Ester en justice, avec tous pouvoir, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du C.C.A.S. dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence du C.C.A.S. et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution

en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action , et à payer les frais afférents à ces procédures

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 de Code d'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 2 : Le Président ou son Vice-président rendront compte de leurs décisions à chaque séance du Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

DELIBERATION N°5 :
Création de la commission permanente d'attribution des aides facultatives

Le CCAS de Vienne est régulièrement sollicité par des travailleurs sociaux pour apporter un soutien matériel à des situations sociales préoccupantes.

Ces travailleurs sociaux, du CCAS ou d'autres structures, présentent des dossiers de demandes d'aides ponctuelles dans des domaines divers : achat alimentaire, aide sur facture de logement, assurances, ...

Afin de porter assistance et secours dans des délais raisonnables, il convient de faire diligence dans le traitement de ces demandes.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit à son article R123-19 que le Conseil d'Administration du CCAS peut se doter d'une commission permanente dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Il est demandé au Conseil d'Administration de créer une commission permanente d'attribution des aides facultatives qui sera chargée d'instruire et d'attribuer des aides et secours.

Cette commission sera présidée par le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui.

Elle sera composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés. Cette commission se réunira au moins une fois par semaine.

Les modalités de fonctionnement, d'instruction et d'attribution des aides facultatives sont prévues au règlement intérieur de la commission permanente d'attribution des aides facultatives tel que présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R. 123-19 du code de l'action sociale des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du C.C.A.S.,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration approuve la création de la commission permanente d'attribution des aides facultatives du Conseil d'Administration ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

DELIBERATION N°6 :
Elections des membres représentants à la commission permanente d'attribution des aides facultatives

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R 123 – 19 du code de l'Action Sociale des familles portant possibilité de créer une commission permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 avril 2014 créant une commission permanente d'attribution des aides facultatives,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment l'article 22,

Considérant que le Président de cette Commission est le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui,

Considérant que la commission doit être composée pour moitié de Conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les candidatures en qualité de membres représentants parmi les membres élus au Conseil Municipal sont les suivantes :

- Mme Saadia LEMAISSI
- M. Gérard LOUCHARD

ARTICLE 2 : Après vote à la majorité absolue, ont obtenu :

- Mme Saadia LEMAISSI : 14 voix pour,
- M. Gérard LOUCHARD : 14 voix pour.

ARTICLE 3 : Les candidatures en qualité de membres représentants parmi les membres qualifiés sont les suivantes :

- Mme Marie-Claude RENAUD
- Mme Yvette SEGLAT

ARTICLE 4 : Après vote à la majorité absolue, ont obtenu :

- Mme Marie-Claude RENAUD : 14 voix pour,
- Mme Yvette SEGLAT: 14 voix pour.

ARTICLE 5 : La commission permanente d'attribution des aides facultatives est composée comme suit :

- Thierry KOVACS, Président ou un conseiller municipal désigné par lui.
- 4 administrateurs :
 - Saadia LEMAISSI
 - Gérard LOUCHARD
 - Marie-Claude RENAUD
 - Yvette SEGLAT

ARTICLE 6 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Délibération adoptée à la majorité des voix,
14 voix pour, 2 abstentions**

DELIBERATION N°7 :
Approbation du règlement intérieur de la commission permanente d'attribution des aides facultatives

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 avril 2014, approuvant le règlement intérieur du CCAS de VIENNE, et notamment les articles 22, 22-1, 22-2 et 22-3,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant création de la commission permanente d'attribution des aides facultatives,

Considérant l'intérêt de régler les modalités de fonctionnement de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration du CCAS approuve le règlement intérieur de la commission permanente d'attribution des aides facultatives du CCAS de Vienne tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

DELIBERATION N°8 :
Affectation des résultats de fonctionnement 2013 CCAS – Budget Principal

Le Compte Administratif 2013 ayant été adopté le 19 mars 2014, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 du budget principal du CCAS.

Budget Principal :

Le résultat de fonctionnement 2013 du budget principal du CCAS s'élève à 13 245,17 €.

Ce résultat sera affecté de la manière suivante :

- Financement de la section de fonctionnement pour un montant de 13 245,17 € (article 002 : résultat de fonctionnement reporté).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2014, adoptant le Compte Administratif 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, budget principal,

Le résultat de fonctionnement cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2013 est excédentaire de 13 245,17 €.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le report de ce résultat de 13 245,17 € sur la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

ARTICLE 2 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Délibération adoptée à la majorité des voix,
14 voix pour, 2 abstentions**

**DELIBERATION N°9 :
Budget Primitif 2014**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires au cours de la séance du 19 mars 2014,

Vu la note de présentation jointe en annexe,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif pour 2014 qui s'élève à :

a) Budget principal

Ce budget est équilibré à :

- **section de fonctionnement :** 2 495 445.17 €
- **section d'investissement :** 159 668.15 €

b) Budgets annexes SSIAD et ESAD

SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) :

section de fonctionnement

DEPENSES :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 200.00 €

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel : 554 800.00 €

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure : 73 700.00 €

TOTAL : 668 700.00 €

section d'investissement : 12 900.00 €

RECETTES :

Forfait soins ssiad : 668 700.00 €

section d'investissement 12 900.00 €

ESAD (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) :

section de fonctionnement

DEPENSES :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 650.00 €

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel : 128 100.00 €

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure : 15 500.00 €

TOTAL : **153 250.00 €**

RECETTES :

Forfait ESA / ARS : **153 250.00 €**

Des budgets exécutoires seront présentés au vote du conseil d'administration après notification par l'Agence Régionale de Santé des sommes attribuées aux deux établissements

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Délibération adoptée à la majorité des voix,
14 voix pour, 2 abstentions**

DELIBERATION N°10 :
Répartition des subventions aux associations et organismes pour l'année 2014

Le budget des subventions aux associations pour 2014 est voté concomitamment avec le budget primitif 2014 du CCAS.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des subventions qu'il est proposé d'allouer aux associations.

Les administrateurs désignés ci-après ne prendront part ni aux débats ni aux votes inhérents aux subventions pour les associations dont ils sont membres :

- ADPAH :

- M. André PECHEUX
- Mme Hilda DERMIDJIAN
- Mme Saadia LEMAISSI

- Association « l'Accueil de Nuit » / CHRS :

- Mme Saadia LEMAISSI
- M Jacques BILLON
- M Georges VIE

- Association des Familles de Vienne / Pont-Eveque :

- Mme Yvette SEGLAT

Imputations	Bénéficiaires	2014
657.4/5230	Administration Générale	120 736
	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) / part CCAS	7 870
	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) / part SSIAD / ESAD	2 119
	A.D.P.A.H.	58 347
	Association "L'accueil de Nuit" / CHRS	50 000
	Association des Familles Vienne/ Pont-Eveque	400
	Secours Catholique	2 000
TOTAL		120 736

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-20,

Vu le budget primitif 2014,

Considérant la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations et organismes sociaux,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les subventions aux associations et organismes pour l'année 2014 sont réparties comme indiqué dans le tableau figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, et notamment les conventions à intervenir.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Délibération adoptée à la majorité des voix,
15 voix pour, 1 abstention**

La séance est levée à 20h30